

DECISION 631 / 2025

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES PRIVEES DU LOTISSEMENT « LE HAUT ROZIN » A CUVRY,

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage établi en date du 20 mai 2025 par le Cabinet de Géomètres Experts Meley-Strozyna, et certifié par le service du cadastre en date du 12 août 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier de céder, à l'euro symbolique, les parcelles correspondant aux voiries du lotissement « Le Haut Rozin » à Cuvry,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès du Crédit Mutuel Aménagement Foncier dont le siège est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67000), à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de Cuvry (57420) et correspondant à des emprises de voirie :

- parcelle cadastrée section 2 n° 390 d'une surface de 39a 63ca
- parcelle cadastrée section 2 n° 395 d'une surface de 04ca
- parcelle cadastrée section 2 n° 397 d'une surface de 11a 11ca

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251031-Decis631-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le **31 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

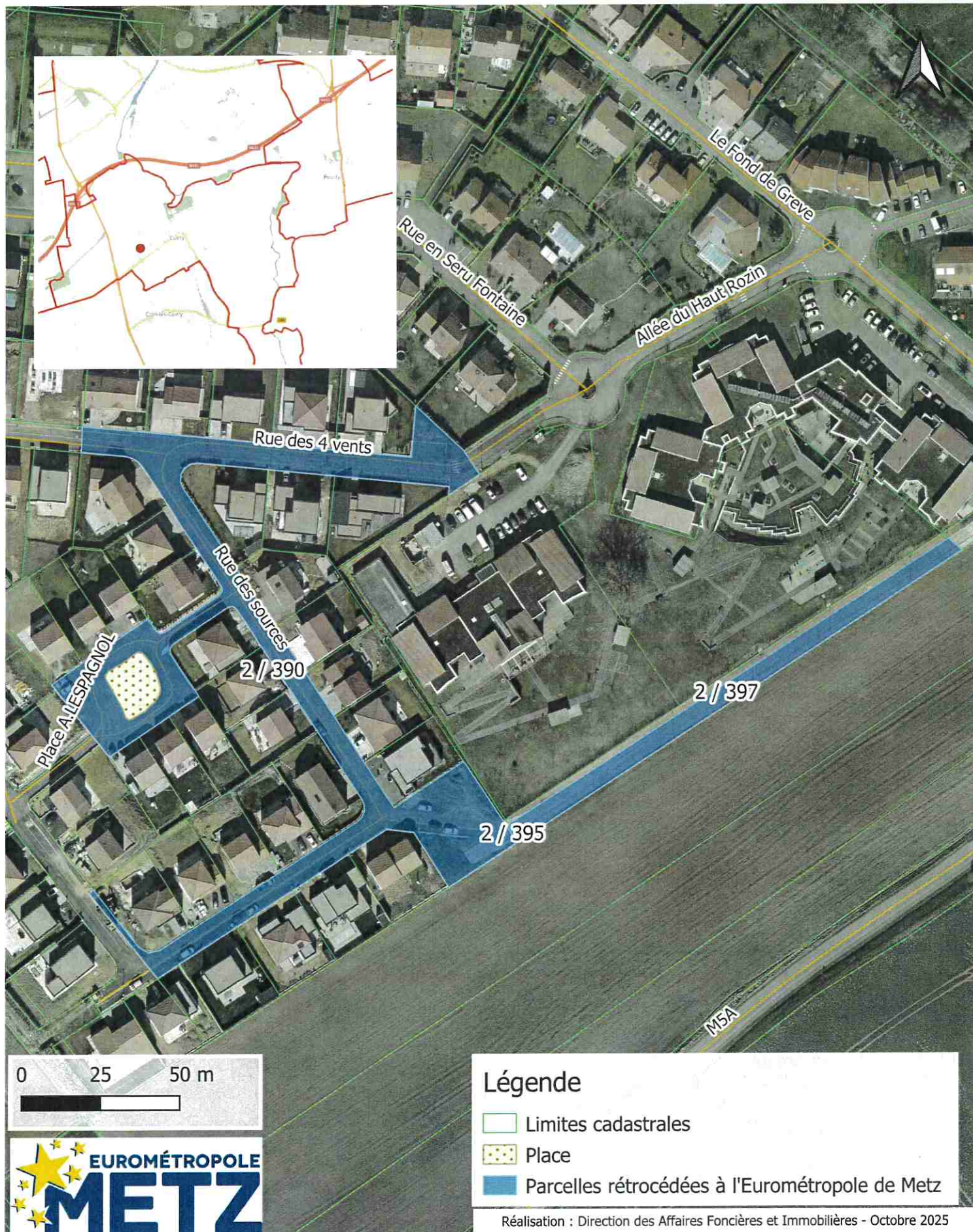


Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Lotissement le Haut Rozin à Cuvry

Parcelles rétrocédées à l'Eurométropole de Metz



Légende

- Limites cadastrales
- Place
- Parcelles rétrocédées à l'Eurométropole de Metz

